

Nous vous souhaitons la bienvenue et sommes très heureux de vous accueillir au sein de notre association.

Afin de garantir la sécurité de chacun, nous tenons à vous faire part du règlement intérieur du club.

Article 1

Il est rappelé que La Dégaine est une association, et que l'adhésion à un club, comme à toute association loi de 1901, donne au membre du club un certain nombre de droits en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs.

Il ne s'agit pas d'une prestation commerciale et il ne saurait donc en aucun cas être question de pouvoir assimiler la relation entre un club et un adhérent à un rapport entre un prestataire et son client. L'adhésion, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant celui de la licence fédérale, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée. C'est pour cette raison que le club La Dégaine ne proposera pas de remboursement en cas d'annulation de certains cours pour cause de raison sanitaire ou autre.

C'est le principe même de la vie associative, même s'il n'exclut pas la possibilité de proposer des solutions ou gestes compensatoires à venir pour le futur de la part du club à l'égard de ses membres. Les membres d'un club sont les parties prenantes d'un projet collectif dans un cadre statutaire défini, et en aucun cas des consommateurs d'activités dispensées à la séance.

Article 2 Accès aux SAE

Seules les personnes adhérentes à La Dégaine peuvent avoir accès au mur d'escalade (sauf article 7). La licence FFME est obligatoire.

L'accès aux SAE (structures artificielles d'escalade) ne se fait que pendant les horaires d'ouverture et sous la responsabilité d'un initiateur SAE. Celui-ci est tenu de se faire remplacer en cas d'absence, et de prévenir son binôme en cas de retard.

En cas de retard ou d'absence de l'initiateur, l'accès aux murs est interdit. L'adhérent s'engage à respecter le règlement de

fonctionnement du gymnase où il pratique l'escalade, en particulier :

- **Les chaussures de ville sont strictement interdites dans la salle pour les adhérents et accompagnateurs (venez en baskets ou déchaussez-vous à l'entrée de la salle). Pas de chewing-gum, pas de cigarette, pas de boissons alcoolisées.**
- Il est strictement interdit d'utiliser les autres structures du gymnase que celles allouées au club d'escalade,
- Veuillez respecter les autres activités qui utilisent la salle en même temps que le club, notamment en circulant en silence sur le côté de la salle,
- L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de la réglementation, de l'ordre public de l'hygiène et des bonnes moeurs,
- Les agents affectés à l'espace sportif et l'encadrant sont chargés de faire appliquer et respecter ce règlement.

Article 3 Attitude

Toute agressivité physique et verbale est interdite. Un esprit sociable et sportif est de rigueur au sein de l'association.

Article 4 Retard

Le club et les initiateurs ne sont plus responsables des enfants une fois le cours terminé. En cas de retard des parents, les enfants peuvent revenir vers l'initiateur afin de téléphoner aux parents.

Article 5 Responsabilité

Chaque initiateur encadrant un groupe est responsable dudit groupe et de sa bonne conduite. Il est chargé de faire respecter les règles de sécurité. En cas de non respect de ces règles ou en présence d'un comportement ou d'une attitude dangereuse, l'initiateur présent peut décider de l'exclusion de l'adhérent.

Article 6 Accès aux cours

L'utilisation des murs d'escalade est exclusivement réservée aux adhérents, dans les créneaux horaires attribués.

L'accès au mur se fait en tenue de sport. Des vestiaires sont à disposition pour se changer et leur utilisation est à privilégier.

Les créneaux adultes autonomes sont réservés aux adultes ayant au minimum le module sécurité du passeport jaune.

Les adultes qui ne possèdent pas le module sécurité du passeport jaune doivent obligatoirement se rendre au cours adultes débutants où le passage des passeports leur sera proposé.

Le créneau famille du samedi matin est réservé aux membres de la famille qui sont inscrits au club, et les enfants **de moins de 14 ans (hors groupe Compétition)** sont sous la responsabilité du parent adhérent qui doit posséder au minimum le module sécurité du passeport orange.

Les Ados de 14 ans et plus qui possèdent le passeport orange ont la possibilité, après accord du responsable de séance et munis d'une autorisation parentale, de venir s'entraîner lors des créneaux adultes autonomes le samedi matin. Pendant les cours adultes, l'accès à la salle est interdit aux enfants.

Les accompagnateurs des enfants mineurs s'engagent à arriver à l'heure en début et fin de séance et à **veiller à ce que l'activité sportive ait bien lieu. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par l'initiateur. Ils attendent sont arrivée avant de lui confier les enfants qui ne doivent jamais rester seuls.**

Pendant les heures de cours les parents ne sont pas autorisés à rester au pied du mur mais peuvent attendre à l'entrée de la salle.

L'association et l'encadrant se déchargent de la responsabilité de tout incident ou accident qui interviendrait en dehors des heures de cours ; de même pour tout incident ou accident qui interviendrait en dehors de la salle des gymnases,

Veuillez surveiller vos effets et matériel personnels ; l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Il n'y a pas de cours pendant les jours fériés ; concernant les vacances scolaires (du calendrier académique), un courriel vous sera adressé au préalable pour vous indiquer le maintien ou non des séances.

Article 7 Invité

Toute personne invitée par un adhérent doit être présentée à l'initiateur présent et devra prendre une licence découverte, si elle n'est pas licenciée FFME d'un autre club.

Article 8 Matériel

Le matériel est et reste en possession du club. Pendant les créneaux, il devra être pris le plus grand soin du matériel d'escalade prêté par le club.

Le responsable du créneau vérifie le rendu en état du matériel. Toute dégradation ou perte de matériel devra être remboursée par l'utilisateur.

Si un adhérent utilise son matériel personnel, il doit veiller à son bon état et au respect de sa durée de vie. Si l'encadrant de la séance estime que l'état du matériel personnel ne respecte pas les normes de sécurité, il peut exiger que l'adhérent utilise le matériel du club. L'ouverture des voies est réservée aux personnes ayant suivi une formation d'ouvreur de club et inscrit sur la liste des ouvriers du club.

Article 9 Sécurité

Le responsable de créneau vérifie la mise en place sécurisée des cordes avant le cours et à la fin du cours (pose de moulinette).

Une limite de hauteur (2 m) ne doit pas être dépassée avec les mains lors des traversées (sans corde) sur les murs de difficulté.

Pour la pratique de l'escalade, l'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité données par l'encadrant.

L'adhérent et l'encadrant doivent s'assurer que toutes les précautions soient prises pour leur sécurité :

- état du matériel (cordes, baudriers, dégaines, descendeurs,...),
- vérification du grimpeur et de l'assureur.

L'adhérent s'engage à restituer le matériel du club après utilisation. En cas de perte ou de dégradation volontaire, l'adhérent sera tenu de le remplacer ou de le rembourser au club. L'adhérent doit signaler à l'encadrant ou au bureau du club toute

anomalie sur la structure ou le matériel.

Il est interdit de déplacer, changer ou rajouter des prises sans autorisation préalable.

Tout comportement ou attitude jugé(e) dangereux (se) par l'encadrant fera l'objet d'une exclusion définitive du club.

Article 11 Sorties

Lors de sorties en extérieur, le port du casque est obligatoire. Les sorties pour adultes autonomes sont accessibles aux personnes ayant le module de sécurité du passeport vert.

Selon la composition du groupe, les sorties pour adultes autonomes peuvent être accessibles aux grimpeurs ayant le passeport orange, à condition que les grimpeurs détenteurs du module sécurité du passeport vert soient en assez grand nombre.

C'est le responsable de sortie qui appréciera la possibilité pour les grimpeurs détenteurs du passeport orange de participer à la sortie. Ces grimpeurs doivent grimper en moulinette tant qu'ils ne sont pas encadrés.

Article 12

Chaque adhérent devra prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'y soumettre. Le club s'autorise de refuser un licencié qui ne respecterait pas ce présent règlement.

Article 13 Dispositions COVID

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes sanitaires affichées à l'entrée de la salle.

Article 14 Droit à l'image

J'autorise l'association " La Dégaine " à me photographier et me filmer dans le cadre des différents événements que l'association organise. J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet de l'association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de

vie des documents réalisés ou de l'association.

Je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de "La Dégaine" qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité. Si l'adhérent ne souhaite pas apparaître sur les photos / films, il est tenu de le signaler.

L'ASSOCIATION DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Toute l'équipe de La Dégaine reste à votre entière disposition pour toutes vos questions et vous souhaite une bonne et heureuse année de pratique.

Le Président
Luc de Magneval

Le secrétaire
Jean-Marc Jeannin



Association La Dégaine Escalade
et Montagne
Maison des Arts
Chemin de la Ferrière
69260 Charbonnières-les-Bains



06 69 43 44 92



ladegaine@ladegaine.com



www.ladegaine.com